



RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Mise à jour : Juil. 2017

GESTION DES REPAS

1 – Commandes et Annulations

Vous pouvez effectuer ces opérations dans votre espace personnel Kiosque (web) ou par téléphone.

Délai d'annulation ou de commande : 48 h ouvrées* avant MIDI

<i>Vous souhaitez modifier le repas du</i>	<i>Vous devez le faire avant :</i>
LUNDI	12h le JEUDI qui précède*
MARDI	12h le VENDREDI qui précède*
JEUDI	12h le MARDI qui précède*
VENDREDI	12h le MERCREDI qui précède*

*pouvant être modifié exceptionnellement en raison de jours fériés ou de grèves.

2 – Annulations HORS DÉLAIS (inférieures à 48 h ouvrées avant 12 h)

Vous devez **obligatoirement prévenir le service** la veille ou au plus tard à midi le jour prévu.

Vous devez, ensuite, transmettre un justificatif (**certificat médical**, ...) dans les 15 jours (sauf accord exceptionnel du service gestionnaire : 1 seule fois par enfant et par année scolaire). Si vous avez respecté cette procédure, le montant prévu sera déduit de votre facture, dans tous les autres cas il sera comptabilisé.

Déductions possibles sans avoir prévenu : Hospitalisation : sur présentation d'un justificatif,
Décès d'un membre de la famille : présentation du certificat de décès.

3 – Modification ou Résiliation d'abonnement

Toute demande de modification d'abonnement sera soumise à la validation du service gestionnaire et pourra, dans certains cas, être imposée aux usagers.

Toute demande de résiliation doit être confirmée par écrit (courrier, courriel) ou effectuée dans votre espace personnel Kiosque. Attention, cette procédure est indispensable pour clôturer la facturation des prestations.

TARIFS & FACTURATIONS

Attention : Les tarifs sont calculés en fonction des documents que vous avez transmis. Il vous appartient de signaler tout changement de situation et le nouveau tarif ne pourra être pris en compte qu'à réception des justificatifs et uniquement sur les factures non émises à la date d'enregistrement.

1 – Les tarifs

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal et consultables sur le site de la Ville. Les montants sont établis selon votre catégorie : Grenoblois et assimilés (tarif A)* ou Non Grenoblois (tarif B) et en fonction de vos justificatifs de ressources (QF, ...). En cas de déménagement hors Grenoble le tarif A restera applicable jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Vous recevrez un courrier de confirmation précisant le prix applicable à votre situation en fonction des éléments en notre possession au moment de l'enregistrement du dossier.

NB: Enfants confiés par la DISS (direction des interventions sociales et de santé), le tarif correspond au forfait perçu par les établissements ou assistantes-maternelles au titre du repas de midi.

* **Assimilés** (sur justificatif) : enfants inscrits en Classe d'Intégration des Néo-arrivants-CLIN ou en Classe d'Intégration Scolaire-CLIS (décision de la commission), ou en Classe à Horaires Aménagés Musique à l'école L. Jouhaux (REP). Enfants dont l'un des parents réside sur Grenoble (livret de famille et justificatif de domicile) ou, enfants des employés municipaux de la Ville de Grenoble ou du CCAS (bulletin de salaire).

2 – Modalités de paiement

Abonnement STANDARD : factures à régler, à réception, selon les modalités précisées au recto de celle-ci.

Abonnement PRÉPAIEMENT : prestations à acheter, à l'avance, auprès d'une Maison des Habitants.

3 – Facturation alternée

Les demandes de facturation alternée (réservées aux situations de gardes alternées) seront étudiées par le service sur demande conjointe des 2 parents.

MODALITES D'INSCRIPTION à la RESTAURATION MUNICIPALE

RAPPELS

Votre enfant doit être inscrit à l'école pour l'année scolaire en cours et sa présence au restaurant est soumise à une scolarisation à la journée.

Vous devez impérativement transmettre le dossier complet au moins une semaine avant le 1er repas.

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

1 - La fiche d'inscription signée

Pour les familles dont les factures sont prises en charge par un organisme social, faire signer et tamponner ce document par l'organisme.

2 – **Un justificatif de votre Quotient Familial CAF** (ou, à défaut, les derniers avis d'imposition de l'ensemble du foyer) qui déterminera votre tarif **pour l'année scolaire entière**. En l'absence de ces éléments, le tarif **maximum** sera appliqué.

TYPES DE REPAS

1 – **Classique, Sans porc ou Sans viande** : cochez la case correspondante sur la fiche d'inscription. Vous ne pouvez le modifier qu'une fois par année scolaire (délai de 48h ouvrées)

2 – **Allergies alimentaires** : vous devez les signaler au moment de l'inscription (cochez la case correspondante sur la fiche) ou en cours de scolarité (par mail, téléphone ou courrier).

TYPES D'ABONNEMENTS

1 – STANDARD

Vous recevrez une facture correspondant au nombre de repas commandés entre chaque période de vacances scolaires. Elle sera envoyée dans le mois qui suit la fin de chacune des périodes.

Exemple : la facture de la période Rentrée de Septembre à vacances d'automne envoyée fin Novembre.

Vous pouvez choisir de commander pour des jours fixes (**Standard-régulier**) : lundi, mardi, jeudi, vendredi ou ne rien commander à l'avance (**Standard-occasionnel**) et gérer votre abonnement en fonction de vos besoins.

2 – PRÉPAIEMENT (obligatoire dans certains cas*)

Vous devrez acheter, à l'avance, vos repas auprès d'une Maison des Habitants qui vous délivrera une quittance.

** familles résidant temporairement à Grenoble, ou en situation d'hébergement, ou résidant dans un foyer, ou ayant des dettes envers la Ville de Grenoble*

FONCTIONNEMENT

1 – Changement de situation familiale ou de coordonnées

Toute modification doit être impérativement signalée à Plateforme FAMILLES (avec justificatifs).

3 – Organisation de la pause méridienne (cantine)

La Direction Education Jeunesse, à travers ses services sectorisés, pilote l'encadrement et l'animation. Le service Restauration conçoit, produit et livre les repas. La Plateforme Familles gère votre abonnement et vos factures.

4 – Menus

La lettre "à table" est éditée toutes les 6 à 8 semaines et disponible sur www.grenoble.fr

CONTACTS - INFORMATIONS

Internet : www.grenoble.fr/231 et votre espace personnel Kiosque

Téléphone : **04 76 76 38 38** de 8h à 14h (Plateforme familles)

Mail : kiosque@grenoble.fr

Courrier : **Plateforme Familles** Hôtel de Ville - 11 Bd J. Pain, CS 91066 38021 GRENOBLE Cedex 1

Pour déposer votre dossier ou acheter vos repas si vous êtes en prépaiement : les **Maisons des Habitants**